

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 19 MAI 2025

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, M. BLEGER Philippe, Mme KOEBERLE Isabelle et M. KLEIN Sébastien, adjoints et MM, BOSSERT Raphaël, FRANTZ Jean-Michel, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : Mme HEYBERGER Danielle et M. DUMORTIER Bruno

Absent non excusée : MM. KOEBERLE David

A donné procuration : /

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2025
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Renouvellement de la convention de l'antenne relai Infracos
4. Approbation de la modification simplifiée du PLU
5. Convention de partenariat et de financement portant création de la police pluri communale – avenant n°1
6. Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
7. Approbation des travaux de réfection de la rue de l'ancien abattoir
8. DETR – demande de subvention pour la création d'une chaufferie biomasse
9. Partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie
10. Demande de subventions :
 - 10.1. Rénovations de façades
 - 10.2. Voyage scolaire
11. Points divers et communication

POINT 1 (25/2025) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (26/2025) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 3 (27/2025) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ANTENNE RELAI INFRACOS

En raison de l'oubli de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, M. le Maire propose au conseil municipal l'ajout du renouvellement de la convention de l'antenne relai Infracos au programme de ce conseil municipal. A l'unanimité, les conseillers se sont montrés favorables à l'inscription de ce point à la séance du jour.

Vu la loi du 08/04/1802 relative à l'organisation des cultes

Vu la délibération du 09/03/2015, du 19/05/2015, du 16/12/2024 et du 31/03/2025

Pour rappel, en date du 19/05/2015, la Commune de Saint Hippolyte, et Infracos ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements dans les emprises de l'église, au profit de Infracos, parcelle cadastrée numéro 89, section 1, afin d'y installer une station radioélectrique, pour une durée de 12 ans.

Infracos souhaite anticiper de 3 ans l'échéance car en cas de refus, c'est le temps dont ils ont besoin pour trouver une solution de repli.

Le 16 décembre, le conseil municipal avait décidé d'ajourner sa décision de renouvellement de la convention en attendant les résultats d'une nouvelle analyse. Ainsi, le 25 février 2025, la société EXEM a été mandaté par l'ANFR pour réaliser ces mesures. Le rapport de mesure joint à la délibération conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Le 31 mars 2025, une seconde analyse des ondes est décidée à des fins de comparaison. C'est la société ONDIAG qui a été mandaté pour effectuer de nouvelles mesures, le rapport d'analyse remis en mairie est présenté au conseil. Le rapport conclut que l'exposition aux ondes électromagnétiques provenant des antennes relais situées dans les combles de l'église est très acceptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote à mains levées :
POUR le renouvellement de la convention : 11
CONTRE le renouvellement de la convention : 0
ABSTENTION : 1

ACCEPTE la proposition de renouvellement de la convention pour 12 ans avec INFRACOS pour une redevance annuelle de 4 630.00 € ;

CONDITIONNE le maintien de l'antenne relai au non-ajout de nouvelles antennes ainsi qu'au maintien de la puissance actuelle et de l'orientation actuelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de renouvellement avec INFRACOS.

POINT 4 (28/2025) - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

- Adaptation de la réglementation du secteur Ue ;
- Adaptation de l'OAP de ce même secteur.

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 03/04/2024, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été reçus :

- Un avis de l'Etat demandant d'identifier dans l'OAP un emplacement dédié à la création d'une aire de stationnement mutualisé pour la partie nord du secteur Ue et de préciser le plan en privilégiant une solution de desserte (plutôt que de proposer deux solutions). Les deux demandes ont été satisfaites, la première par l'adaptation du règlement en précisant les parcelles concernées par les dispositions générales des capacités de stationnement, et l'autre par l'adaptation de l'OAP en proposant une seule solution de desserte ;
- Un avis de la CEA demandant un seul accès à la partie nord du secteur depuis le carrefour de la RD600 pour des raisons de sécurité liée au trafic sur cette même route, demande prise en compte dans l'OAP ;
- Un avis favorable de la CCI avec remarques concernant la suppression des normes de stationnement dans le secteur Ue ayant pour conséquence une non-conformité au règlement intercommunal qui s'applique à cette zone économique (ZAE intercommunale de Saint-Hippolyte), et une erreur de rédaction. Les remarques ont été prises en compte par l'adaptation du règlement en maintenant les normes de stationnement sur l'ensemble du secteur Ue, à l'exception de parcelles auxquelles s'appliqueront les dispositions générales des capacités de stationnement, et la correction de l'erreur ;
- Des avis favorables sans remarques de la part du SCOT Montagne Vignoble, Ried, de la Chambre d'Agriculture, de l'ONF, des communes de Lièpvre, de Rorschwihr et de Rodern, de la ville de Bergheim.

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, le projet a ensuite été transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est pour une demande d'avis conforme. Suite à cet examen, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (avis du 13/01/2025).

Par délibération du conseil municipal en date du 24/02/2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modifications simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 sur la période du 10 mars au 11 avril 2025 inclus, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet <https://saint-hippolyte-alsace.fr/> ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée pendant toute la période de mise à disposition, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Possibilité de formuler les observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou sur le site susmentionné.

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (DNA du 27/02/2025) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 27/02/2025 et sur le site internet le 27/02/2025 ;
 - La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 10 mars au 11 avril 2025 inclus ;
 - Aucune remarque n'a été consignée dans le registre, aucune n'a été reçue par courrier postal ou électronique.
-

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-46, L153-47 et L153-48 ;
- VU la délibération n° XXX du conseil municipal du XXXX 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Hippolyte ;
- CONSIDÉRANT que les avis des Personnes Publiques Associées ;
- CONSIDÉRANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;
- CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Hippolyte s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- *l'accomplissement des mesures de publicité,*
- *sa transmission au sous-préfet de Colmar Ribeauvillé.*

POINT 5 (29/2025) - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PORTANT CREATION DE LA POLICE PLURI COMMUNALE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 11 février dernier en mairie de Bergheim, présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER en présence de Denise RIEG, maire de Rorschwihr, Jimmy HARDY, gardien-brigadier et Valérie DEJONGHE, secrétaire générale, portant sur les sujets suivants.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte portant sur la création d'une police pluri-communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'avenant à la convention initiale, à compter de 2025, portant sur une modification relative au personnel mis à disposition, à savoir M. Jimmy HARDY, gardien-brigadier, ainsi que sur la participation financière des communes d'accueil portée à 38.00 € de l'heure (les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées).
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent
- PREND ACTE** du projet de modification et de renouvellement de cette convention qui arrive à échéance le 31/12/2025, considérant entre autres le projet d'armement de l'agent de police ainsi que la mise à jour de la convention communale de coordination de la police municipale de Bergheim et des forces de sécurité de l'Etat du 20/02/2023.

Adopté à l'unanimité.

POINT 6 (30/2025) - APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 24/02/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

- Vu le Code général de la fonction publique ;
 - Vu le Code des assurances ;
 - Vu le Code de la mutualité ;
 - Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
 - Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 - Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
 - Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
-

- Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Adopté à l'unanimité.

POINT 7 (31/2024) - APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE L'ANCIEN ABATTOIR

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation des entreprises dans le cadre de la réfection de la rue de l'ancien abattoir. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 02/04/2025 en présence du bureau d'étude BEREST a retenu la candidature de la société TP SCHMITT pour un montant de 79 927.50 € HT. Les crédits nécessaires à cet investissement ont par ailleurs été inscrit au budget primitif 2025.

Il appartient désormais d'approuver ce choix par le conseil municipal afin de déposer un dossier de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du Fond Communal Alsace (FCA). Aucune autre subvention ne sera sollicitée pour cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'offre présentée par la société TP SCHMITT pour un montant de 79 927.50 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents du marché ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CEA.

Adopté à l'unanimité.

POINT 8 (32/2024) - DETR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une chaufferie biomasse et dont le coût prévisionnel s'élève à 328 037.00 € HT soit 393 644.40 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE** le projet de création d'une chaufferie biomasse ;
SOLLICITE la dotation d'équipement des territoires ruraux pour ces travaux ;
ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessous
- Cout estimatif : 328 037.00 € HT
 - DETR attendue 20 % : 65 607.40 €
 - CLIMAXION : 40 % : 131 214.80 €
 - CEA : 20 % : 65 607.40 €
 - Fonds propres 20 % : 65 607.40 €

Adopté à l'unanimité.

POINT 9 (33/2025) - PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Hippolyte va engager prochainement des travaux pour la création d'une chaufferie biomasse commune à plusieurs bâtiments.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;
Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) instauré par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et ses textes d'application ;

- Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Hippolyte de réaliser des travaux pour la création d'une chaufferie biomasse ;
Considérant que la société ECONOMIE D'ENERGIE (EDE) propose d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux en lui versant une prime destinée à valoriser les économies d'énergie réalisées dans le cadre du dispositif des CEE ;
Considérant que la signature de la convention entre la commune de Saint-Hippolyte et la société ECONOMIE D'ENERGIE permettra d'encadrer les conditions de réalisation de ces travaux et la valorisation des CEE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE** le projet de partenariat avec la société ECONOMIE D'ENERGIE visant à définir les conditions selon lesquelles :
- La commune de Saint-Hippolyte envisage de réaliser des travaux pour la création d'une chaufferie biomasse.
 - La société ECONOMIE D'ENERGIE s'engage à faire parvenir à la commune une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.
- AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente avec la société ECONOMIE D'ENERGIE, précisant notamment que :
- La signature du contrat par les deux parties interviendra avant tout engagement de la commune à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de ce contrat.
 - Le volume maximum de CEE valorisables est fixé à 30 GWh cumac, modifiable par avenant écrit et signé par les parties.
 - La prime garantie est de 6,70 €/MWh cumac.

Adopté à l'unanimité.

POINT 10 (34/2025) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

10.1 Rénovations de façades

- Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;
- Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;
- Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1er janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux propriétaires ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
BOLLE Jean-Luc	9 rue de la chapelle	Ravalement de façade de 169.49m ² - Crépi sans colombage 150.00m ² x 3.00 € = 450.00 € - Crépi avec colombage 19.49m ² x 3.90 € = 76.01 €	526.01 €

Adopté à l'unanimité.

10.2 Voyage scolaire

- Vu la demande d'aide présentée par la famille DELACOTE domiciliée à Saint-Hippolyte pour un voyage scolaire ;
- Vu la délibération n°76/2015 du 19 octobre 2015 précisant les conditions d'attribution des subventions au titre des voyages scolaires ;

Monsieur le Maire cède la parole à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet la demande d'aide de Mme DELACOTE dans le cadre d'un voyage scolaire :

Du 31/03/2025 au 06/04/2025 en Ecosse auquel a participé Robin DELACOTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 47.50 € soit 9.50 € pour 5 jours (soit le plafond voté le 14/12/2021)

Adopté par 11 voix POUR et une abstention (M. HUBER Claude, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote) dont cinq procurations.

POINT 11 (35/2025) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATION

11.1 Proposition de jumelage avec Saint-Guyomard

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Saint-Guyomard. Cette proposition de jumelage de la part de Saint-Guyomard date du 16 mai 2022. Depuis, plusieurs rencontres ont déjà eu lieu dont dernièrement un séjour en Bretagne du 08/05 au 11/05. Grâce à ces visites, des liens d'amitié se sont tissés entre des familles et les élus de ces deux communes.

Saint-Guyomard est une commune de 1411 habitants, située en Bretagne Sud, c'est une commune rurale qui abrite de nombreux espaces forestiers, d'autres similitudes existent en termes de géographie et de développement économique.

Il rend compte du déroulement de plusieurs échanges depuis 2022 au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Saint-Guyomard située dans le Morbihan.

Il reste à préciser qui exercera le contrôle sur l'organisation de ce jumelage. La question est de savoir si un comité de jumelage sera créé ou bien si le comité des fêtes centralisera l'organisation. Il s'agira notamment :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE
AUTORISE

le jumelage avec la commune de Saint-Guyomard située dans le Morbihan
M. le maire à signer la charte de jumelage et, en tant que de besoin, d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

11.2 Prise de paroles

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration des travaux de réaménagement du club house de football se tiendra le samedi 07/06/2025 à 10h30.

Mme Dominique HUMBRECHT rappelle l'accident qui s'est produit le 14/05/2025 au croisement de la route départementale et de la piste cyclable où un cycliste est décédé suite à une collision avec un véhicule, ce dernier n'a pas respecté le panneau *STOP*. Mme HUMBRECHT pose la question de savoir si un aménagement peut être réalisé sur cet axe. Grégory SIMON suggère un contrôle de la part des gendarmes car nombreux sont les cyclistes qui ne mettent pas pied à terre, le jour même de l'accident cela s'est vérifié. Également, la Collectivité Européenne d'Alsace doit se positionner à ce sujet, au minimum pour rénover le marquage au sol. L'idée d'installer des bandes rugueuses est également abordée.

M. Jean-Michel FRANTZ demande que soit réinstallé le panneau d'affichage à destination des associations locales afin d'y réaliser la publicité de leurs événements. Il a été décidé d'en installer un, soit sous le panneau « *Rouge de Saint-Hippolyte* », soit près des vignes de M. JEHL.

ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 07/07/2025.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
BLEGER Philippe

Le Maire,
HUBER Claude

